ID: 022-200067981-20230209-2023PLUI 3-AU





RD 20 - À L'EST DU CENTRE-BOURG SECTEUR 2.



Superficie :		0,66 hectare	
Répartition :			
100%	Habitat	0%	Mixité de fonction
0%	Activité économique	0%	Équipement
0%	Espace public	0%	Naturel
Densité :		14 logements / hectare	
Nombre de logement (min) :		9	
Nombre de logements sociaux (min):		0	
Système assainissement privilégié :		Individuel	
Programmation estimée :		2027-2030	

L'opération est desservie par deux accès situés au nord et au sud. Le nouvel axe routier et pédestre créé doit permettre de relier cette nouvelle opération au centre-bourg, dans l'axe de l'église.

En cas d'aménagement de voies en impasse, des aires de retournement calibrées au nombre de constructions doivent être créées. Un accès principal et un accès secondaire peuvent être prévus pour la desserte de la tranche sud du secteur. Le profil des voies est calibré par rapport aux flux générés par le projet et la largeur des accès existants.

Dans le cadre de cet aménagement, un cheminement piéton est conçu pour développer un itinéraire reliant le centre, les services, équipements et commerces et empruntant les chemins ruraux situés à l'ouest et au nord du centre-bourg tels que la route du Miniou et Rumen.

Les constructions doivent présenter une architecture à deux pans et un enduit de ton clair ou des matériaux naturels afin de s'intégrer harmonieusement dans ce contexte paysager.

La lisière avec l'espace agricole à l'est doit être traitée avec soin. Ainsi, les limites séparatives végétalisées sont encouragées. Les haies et talus répertoriés doivent être préservés.

La haie et le talus implantés au cœur de l'opération sont conservés. La création d'une liaison piétonne et véhiculaire est autorisée pour relier le nord et le sud du projet, sous réserve de préserver les arbres les plus significatifs qui constituent la haie.

L'urbanisation de la zone peut se faire dans le cadre d'une ou plusieurs opérations, à condition de ne pas compromettre la réalisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur et de la centralité.